

Le 02/12/08 à 15:42



## **BULLETINS DE SALAIRES**

Document remis au salarié en même temps que son salaire. Il doit obligatoirement comporter : noms et adresses des parties ( il faut indiquer le numéro SIRET ), heures de travail, période de travail, primes, déductions, date, nature et montant des primes, classement de l'emploi, convention collective applicable, cotisations patronales.